

23

Commission permanente Séance du 27 février 2023



Rapporteur : Mme ROUSSET

47614

18 - Environnement

Plan Alimentaire territorial - Conseil consultatif de gouvernance alimentaire

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates du 16 juin 2016 relative à l'alimentation responsable, du 25 avril 2019 relative à la feuille de route restauration des collèges à l'horizon 2030 et du 17 novembre 2022 relative aux orientations du projet alimentaire territorial d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 portant sur le vote du budget ;

Exposé :

Pour formaliser la mise en œuvre du plan alimentaire territorial d'Ille-et-Vilaine, le Département a adopté quatre orientations en novembre 2022 :

- accompagner le changement des pratiques alimentaires au sein des restaurations collectives ;
- accompagner le changement des pratiques alimentaires auprès des publics fragiles ;
- poursuivre le soutien à une agriculture durable, viable économiquement et ancrée sur son territoire ;
- mobiliser le territoire breillien.

Le plan alimentaire territorial mobilise les politiques publiques pour intégrer les enjeux alimentaires dans l'action du Département et soutenir ceux de la transition écologique en prenant en compte les vulnérabilités.

Mener un plan alimentaire à l'échelle du département et mobiliser les acteur.rices de notre territoire conduit à l'installation d'un Conseil consultatif de gouvernance alimentaire de manière à encourager les expérimentations et créer des synergies.

Le Conseil consultatif de gouvernance alimentaire, dont la création a été approuvée lors de la session du 17 novembre 2022, sera une instance bénévole associant les collectivités territoriales infra-départementales, les services de l'Etat et les différents acteur.rices académiques et institutionnels.

Il sera constitué des parties prenantes issues du système alimentaire (les organismes professionnels de la production, transformation agricole et de la distribution), les acteur.rices de l'innovation et de la formation, des intervenants du secteur de la santé, des associations de lutte contre la pauvreté, des représentants des établissements partenaires du Département dans le domaine du tourisme, scolaire, du handicap et des personnes âgées, de la protection de l'environnement et des consommateurs.

Le Conseil consultatif de gouvernance alimentaire aura pour mission de :

- faciliter l'interconnaissance ;
- partager les diagnostics territoriaux, d'examiner les systèmes alimentaires en place ;
- définir des thématiques prioritaires et des groupes de travail qui en découlent.

Ce Conseil consultatif de gouvernance alimentaire se réunira 2 fois par an en plénière pour un partage d'information et le suivi de l'avancement des actions portées par les groupes de travail.

Décide :

- d'approuver la liste des membres du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire figurant en annexe ;

- de désigner les élu.es départementaux.ales suivant.es pour représenter le Département au sein du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire : le Président ou son/sa représentant.e, M. PICHOT, Mme LARUE, M. SOHIER, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme BILLARD, M. GUIDONI, Mme BRUN, Mme MORICE, M. LE MOAL, M. de GOUVION SAINT CYR, M. DELAUNAY.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231078

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation